

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loic MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Jérôme LECLERC), Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT, Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Avant de débiter la séance, Monsieur Robert COLLIN tient à préciser que contrairement à certaines rumeurs ou interrogations, il n'est pas démissionnaire et continue de siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2017.52 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 30 JUIN 2017

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales est l'organe de Grand Paris Sud Est Avenir qui est chargé de l'évaluation des flux financiers entre le Territoire et les communes-membres, notamment par le biais du « Fonds de Compensation des Charges Transférées » (FCCT) versé par la commune au Territoire.

La CLECT du 30 juin 2017 avait pour objet d'évaluer le coût du transfert des équipements culturels et sportifs, correspondant pour Noiseau à la bibliothèque et à l'école de musique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce transfert est une charge supplémentaire pour GPSEA évaluée pour Noiseau à un montant annuel de 100.687 € en fonctionnement et 8.273 € en investissement, soit un total de 108.960 € de nouvelles charges transférées.

Le montant du FCCT étant déjà de 958.563 € pour Noiseau, il est donc réévalué à 1.067.523 €.

En réponse à une question posée par Mr Taliby KABA, monsieur Michel ROMEUF précise que les évaluations financières ont été réalisées par les communes et il y a eu des échanges avec GPSEA concernant l'élaboration de règles communes pour l'investissement, basées sur la moyenne des 3 dernières années. Monsieur Michel ROMEUF rappelle également que le FCCT est indexé chaque année sur l'évolution des bases locatives votée dans la loi de Finances.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Évaluation des Charges Territoriales 30 juin 2017 qui a arrêté les montants suivants :
 - o Le montant total définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2017 pour Grand Paris Sud Est Avenir est arrêté à 85.730.074 euros, comprenant le Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2017 de la ville de Noiseau s'élevant à 1.067.523 euros.

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n° 2017.53 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 31 mars 2017 et il convient, en cette fin d'année, d'ajuster certains chapitres budgétaires.

Suite au transfert des équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2017 et à l'approbation du compte-rendu de la CLECT du 30 juin 2017, il convient de modifier le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées versé par la commune au Territoire en l'augmentant de 108.960 €, correspondant au montant des charges annuelles pour la bibliothèque et l'école de musique.

Cette augmentation de dépenses est cependant compensée par les éléments suivants :

- **Remboursement par Grand Paris Sud Est Avenir des salaires et des frais de fonctionnement pris en charge par la commune pour la bibliothèque et l'école de musique** : la commune aura ainsi dépensé

90.322,77 € entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2017 (date du transfert effectif du personnel) et aura perçu 27.649,95 € de recettes sur cette même période, soit un total restant à la charge de la commune de 62.672,82 €. GPSEA doit procéder au remboursement de ces sommes car le transfert de compétences a officiellement débuté au 1^{er} janvier 2017. D'autres factures ont continuées à être prises en charges par la ville après le 1^{er} septembre 2017, notamment concernant des fluides des bâtiments transférés et donc GPSEA procèdera également à leur remboursement.

Cela se traduit donc pour la commune par une dépense de 27.650 € (remboursement des recettes perçues à la place de GPSEA) et une recette a minima de 90.610 € pour le remboursement par GPSEA des dépenses engagées par la ville de Noiseau, soit un solde positif d'au moins 62.960 € de recettes.

- **Economies réalisées sur le montant de la subvention reversée à la caisse des écoles de Noiseau :** suite au transfert des frais de l'école de musique depuis le 1^{er} septembre 2017, la caisse des écoles ne prend plus en charge le salaire des enseignants de l'école de musique, ce qui a permis une économie sur la subvention de la commune à la caisse des écoles d'environ 46.000 €

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2017 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 65541	Contribution au FCCT	+ 108.960,00 €
Compte 657361	Caisse des Écoles	- 46.000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 62.960,00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	
Compte 70878	Remboursement de frais par l'EPT	+ 62.960,00 €
	TOTAL RECETTES	+ 62.960,00 €

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

- Délibération n°2017.54 : OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS : APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUEE ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes-membres réunie le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, La CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2017, pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.
- **DIT que** la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°2017.55 : **OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La collectivité doit organiser au titre de l'année 2018, les opérations de recensement conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Dans le cadre de ce dispositif, les communes et l'I.N.S.E.E. sont chargées d'assurer le recrutement, la formation, la nomination ainsi que la rémunération des agents qui procèdent à cette opération de recensement.

Conformément à la loi précitée et au regard l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, il appartient à la Ville de Noisieu de désigner :

- un coordonnateur de l'enquête de recensement qui sera chargé d'assurer la logistique de cette opération et d'aider les agents recenseurs à résoudre les éventuelles difficultés rencontrées au cours de leur mission
- des agents recenseurs.

La mission de coordonnateur peut être exercée par un agent de la commune, qui exercera cette fonction sur son temps de travail. Compte tenu de la zone géographique à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement, et donc à la création, de postes de 10 agents vacataires qui collecteront les informations demandées.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune recevra une dotation forfaitaire de l'I.N.S.E.E. d'un montant de 8 691,00 euros. Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération. Comme en 2013, la Commune opte pour la rémunération en fonction du nombre de réponses positives au questionnaire. Dans la limite de la dotation forfaitaire de 8 691,00 euros, le calcul de la rémunération brute a été fait sur la base de 1 926 logements et d'une population de 4 750 habitants.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DESIGNE** Monsieur LECLERC Didier, Fonctionnaire en Mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018.
- **CREE** 10 emplois d'agents recenseurs vacataires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire procéder au recrutement des agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018
- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - Séance de formation : 30 € la séance
 - Tournée de reconnaissance et relevés d'adresse : 30 €
 - Bulletin de logement enquêté : 4,00 €
- **DIT** que les dépenses engagées par la Commune seront remboursé par l'I.N.S.E.E. par une dotation spécifique,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n°2017.56 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le 25 octobre 2016, Madame la Trésorière de Boissy-Saint-Léger a adressé à la commune un état définitif des propositions d'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune. Une partie de ces dépenses ont été admises en non-valeur par délibération du conseil municipal 2016-61 du 16 décembre 2016.

Un titre de recettes de 2.138,68 € n'avait alors pas été admis en non-valeur afin de finaliser l'ensemble des recours pour récupérer les fonds. Le Trésor Public a reçu un courrier de la Banque de France indiquant que le particulier concerné avait fait l'objet d'un jugement de surendettement entraînant l'effacement d'une partie de ses dettes et notamment celles contractées auprès de la commune de Noiseau.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en « non-valeur » le titre suivant :

Exercice	N° de Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-1	2.138,68 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes (annulation créance Banque de France)
	TOTAL	2.138,68 €	

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

6. Délibération n°2017.57 : OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN TELERELEVEUR DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR

Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), filiale indépendante du groupe ENGIE, a débuté le déploiement de compteurs communicants de type GAZPAR afin de permettre le relevage à distance des 11 millions de compteurs gaz en France. L'objectif est d'avoir déployé 95% des compteurs d'ici fin 2022.

Cela repose sur 3 objectifs majeurs :

- Amélioration de la qualité du service avec des relevés automatiques et quotidien
- Développement de la maîtrise de l'énergie grâce à une connaissance pointue des données de consommation
- Optimisation du réseau de distribution

Le coût de ce déploiement à l'échelle nationale est estimé à 1 milliard d'euros, mais l'ensemble des optimisations obtenues devraient permettre à terme un retour positif et une économie de 835 millions d'euros. L'investissement de GRDF sera répercuté dans la facture gaz du consommateur à hauteur de 2-3 €/an sur 20 ans.

Afin de communiquer avec ces 11 millions de compteurs, GRDF doit déployer un ensemble de 15.000 concentrateurs, qui serviront de relai de transmission entre les clients et GRDF.

Après étude sur Noiseau, GRDF a proposé que le téléleveur de Noiseau soit installé sur le toit de l'Hôtel de Ville.

Une première convention à ce sujet a été signée par l'ancienne Municipalité en janvier 2014, mais aucune délibération n'avait été prise à ce sujet et elle est aujourd'hui caduque.

Monsieur le Maire précise que les échanges entre le téléleveur et les compteurs se fait par ondes radio, puis le téléleveur transmet les informations par le biais du réseau GSM. 3 antennes seront installées sur le toit de l'Hôtel de Ville à ce sujet. Ce système permettra également de détecter plus rapidement une consommation anormale ou d'adapter le contrat à la consommation réelle.

Monsieur le Maire ajoute que le déploiement des compteurs Gazpar a déjà débuté sur la commune. GRDF procède au changement systématique de l'ensemble des compteurs, mais l'objet du vote de ce soir ne concerne pas le compteur en lui-même, mais le mode de relève. En cas de refus de relève automatique, il faudra payer le déplacement d'un agent pour la relève.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à la mise en place d'un téléleveur de compteurs communicants GAZPAR

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 2017.58 : OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2018. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est demandé aux Conseillers d'autoriser le versement d'avance sur la subvention communale.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2018, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :
 - **ARTICLE 657362 « SUBVENTIONS AU CCAS » = 50 000 EUROS**

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

- **DIT** que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2017.59 : OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2018 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2017 (décisions modificatives comprises) s'élèvent au total à **1.473.619,60 Euros**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2018 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de **235.904,90 Euros**.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2018 pour un montant maximum de 235.904,90 Euros.

CHAPITRE	CREDITS 2017 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2018
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	57.872,00 €	14.468,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	885.747,60 €	221.436,90 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	530.000,00 €	0,00 €

- **PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

9. Délibération n°2017.60 : OBJET : FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 – DEPLAFONNEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

En 2017, le niveau des ressources mensuelles déterminés par la CAF étaient de **674,32 €** pour l'application du tarif « plancher » et de **4.864,89 €** pour l'application du tarif « plafond ».

Depuis le 1er janvier 2012 et dans un souci d'équité, les conseillers municipaux ont décidé de dé plafonner le niveau des ressources et avaient retenu, pour l'année 2017, un plafond de ressources équivalent à **5.300 € par mois**.

La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année. Le mode de calcul des participations familiales se fait en application de ce barème en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales) comme suit :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Monsieur le Maire précise que la majoration appliquée aux familles relevant des régimes spéciaux s'explique par le fait que ces familles perçoivent directement des aides, qui ne sont pas reversées à la commune.

Madame Marie-Christine Dormoy indique qu'il n'y a pas eu d'évolution significative ces dernières années concernant la répartition des familles par tranches de revenus, mais le mode de calcul de la CAF pose toujours problème car il se base toujours sur les revenus N-2.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** que pour l'année 2018, le montant des ressources permettant de déterminer le tarif applicable à la crèche de Noiseau sera déplafonné ;
- **FIXE** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 le plafond des ressources mensuelles à 5 300 euros (soit 63 600 euros de revenus maximum annuel) ;
- **DECIDE** qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noiseau ;
- **DECIDE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles relevant des régimes spéciaux (SNCF, RATP) et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- **DECIDE** que les ressources mensuelles « plancher » seront celles fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2018;

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n°2017.61 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ADHESION DE GPSEA AU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le comité du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) a adopté les modifications suivantes de ses statuts :

- Possibilité d'adhésion des Etablissements Publics Territoriaux du Val-de-Marne
- Possibilité offerte aux membres (communes, départements, EPT) de désigner un suppléant à leur délégué afin de faciliter leur participation aux comités

Le conseil municipal de Noiseau, par sa délibération n°2017-44 du 11 octobre 2017 a validé cette possibilité d'adhésion des Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Aussi, le Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir, en charge d'un certain nombre d'opérations d'aménagement, et notamment de la zone Orange à Noiseau a demandé son adhésion au SAF 94, qui l'a acceptée par délibération du conseil syndical du 30 novembre 2017

Afin que ces statuts soient validés par arrêté préfectoral, l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes doivent avoir approuvés ces modifications.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à cette adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame Sandra ABITEBOUL souligne certains problèmes intervenus suite au transfert de l'école de musique à GPSEA :

- **La facturation du 1^{er} trimestre n'a toujours pas été faite ce qui fait que 2 trimestres vont être facturés simultanément**
- **Pour l'année 2018/2019, le paiement devra se faire en 1 seule fois, contre une possibilité de paiement en 3 fois jusqu'à présent**
- **Désormais il n'y aura plus qu'un examen en fin de cycle et non un examen annuel comme auparavant**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le directeur de l'école de musique cette semaine et qu'un rendez-vous va être organisé avec GPSEA. Une des difficultés vient du fait qu'un certain nombre de missions administratives étaient exercées par un agent en mairie et n'ont pas été reprises intégralement par GPSEA, qui souhaiterait que celles-ci soient réalisées par le directeur. En ce qui concerne les examens de fin d'année, ce changement n'a pas été fait en concertation avec la commune, alors qu'au niveau financier, le montant correspondant a été transféré. Il s'agit pour GPSEA d'harmoniser les règles entre les différents conservatoires, mais cela n'est pas acceptable.

2°) Monsieur le Maire informe Monsieur Oumar Taliby KABA que les arbres gênant les riverains de la place de l'Hôtel de Ville seront élagués cet hiver, mais pour la question des arbres de la Fondation Favier, cette dernière n'a toujours rien fait, et la commune n'interviendra qu'en cas de danger grave et imminent.

3°) Monsieur Robert COLLIN informe le conseil qu'il y a des herbes hautes sur la rue Claude Debussy.

Il souhaite également connaître le futur fonctionnement de la bibliothèque. Monsieur le Maire lui rappelle que ce sujet a été évoqué lors des précédents conseils ou réunions de quartier. La bibliothèque de Noiseau sera définitivement désaffectée à la fin du mois de décembre et, courant janvier, un bibliobus sera mis en place sur l'espace festif. Cela permettra notamment d'accéder à une collection de livres très importante puisqu'il sera possible de réserver des ouvrages des bibliothèques de l'ex-communauté d'agglomération Plaine Centrale (Créteil, Alfortville, Limeil-Brévannes) qui seront livrés par ce bibliobus.

4°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI interroge Monsieur le Maire concernant la demande de Free d'installer une antenne relai. Monsieur le Maire lui répond que Free n'a pas fait de retour ou de nouvelles propositions concernant l'implantation.

Monsieur le Maire indique également à Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI que l'entretien entre les 2 porches de la rue Camille Claudel a été effectué. Concernant les travaux d'élagage de la propriété abandonnée du chemin de Brie, une demande sera adressée dès qu'il y aura un nouveau propriétaire.

5°) Monsieur Oumar Taliby KABA signale que des personnes ont été verbalisées sur la rue Diderot par la police municipale. Monsieur le Maire lui répond que la police municipale verbalise principalement des stationnements sur zones dangereuses (arrêts de bus, passages piétons...).

6°) Monsieur le Maire informe Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE que le problème d'affaissement sur la rue de la Haute Borne n'a toujours pas été réglé. Une inspection télévisée des réseaux est programmée par GPSEA dans les prochains jours.

En outre, des véhicules passent régulièrement sur la sente piétonne de la Haute Borne. Il convient d'installer un panneau « sens interdit sauf riverain ».

7°) Monsieur Fabien VALERA intervient au sujet des difficultés de la ligne 2 du SITUS, avec des bus hors d'âge, qui circulent vite sur les dos d'âne et dans les virages, voire les portes ouvertes. Par ailleurs, il signale l'existence d'un prosélytisme religieux de certains chauffeurs. Monsieur le Maire lui répond que ces informations seront transmises à GPSEA, et notamment à Mr Amsler, conseiller territorial délégué aux transports.

8°) Monsieur Robert COLLIN estime que les réunions de quartier de novembre sont une bonne initiative mais regrette qu'il n'y en ait pas eu auparavant et que l'horaire de 19h à 21h n'était pas adapté. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y avait jamais eu de réunions de quartiers organisées par les précédentes municipalités. Des comptes rendus seront prochainement mis en ligne.

Monsieur Robert COLLIN souhaite également avoir plus de précisions sur le projet de création de terrains de pétanque. Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond que les subventions ont été accordées et que les travaux devraient avoir lieu au printemps 2018. 5 à 6 pistes seront construites pour accueillir des compétitions. Une association a été créée et regroupe aujourd'hui une quarantaine de membres.

En ce qui concerne le PLU, Monsieur Emmanuel GACHET indique à Monsieur Robert COLLIN que le projet a reçu un avis négatif de la Chambre d'Agriculture, mais les autres avis des personnes publiques associées sont favorables. La Chambre d'Agriculture demande une surdensification de l'enveloppe urbaine actuelle, au sujet de laquelle la Municipalité n'est pas d'accord et n'ira pas dans ce sens. L'avis de l'Etat est d'ailleurs favorable au projet élaboré.

L'enquête publique se tiendra du 18 décembre au 20 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux se tiendra le Jeudi 18 janvier à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h40.

A Noisseau, le 21 décembre 2017,
Le Maire,



Yvan FEMEL.